



Thourotte, le 15 décembre 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 Décembre 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, GRAVILLON (à partir de 19h10), LIMA (à partir de 19h00), DERNI, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE jusqu'à 19h00, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS jusqu'à 19h10, Messieurs IBRAN, DERE, Madame PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des Finances, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :

- La fixation des tarifs municipaux pour l'année 2024,
- La vente d'une habitation située 60, rue de la République au prix de 304 000€ plus les frais d'agence d'un montant de 6 990€,
- L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000€ à l'association Thourotte Gym,
- L'admission en non valeur d'un montant de 58.73 €,
- La tarification d'un montant de 299 € pour la sortie « Mont Saint Michel et côte d'émeraude » les 11 et 12 juin 2024 pour les seniors.

Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :

- La création de deux emplois d'Adjoint Administratif à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024,
- La suppression de deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}),
- Le versement d'une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la décision prise dans le cadre de l'article 2122-23 du CGCT, à savoir :

2023/25

Signature d'un bail précaire pour l'habitation située 60, Rue de la République pour une durée de six mois.

Le Conseil Municipal a également :

- 1/ Accepté la rétrocession dans le cimetière communal de l'emplacement N°665 de l'allée L,
- 2/ Pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,
- 3/ Validé les modifications du règlement intérieur de la Ludothèque,
- 4/ Demandé au Conseil Départemental de modifier le pont sur le canal latéral à l'Oise pour plus de cohérence et moins de dangerosité.



2023/

N°1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 13 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
06 décembre 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, GRAVILLON (à partir de 19h10), LIMA (à partir de 19h00), DERNI, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE jusqu'à 19h00, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS jusqu'à 19h10, Messieurs IBRAN, DERE, Madame PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Décision prise par le Maire dans le
cadre des délégations du Conseil
Municipal au Maire, en application de
l'article L2122.22 du CGCT**

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 15 décembre
2023 (voie électronique)
Publication le 18 décembre 2023
Le Maire,

Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, ci après la décision :

2023/25	Signature d'un bail précaire pour l'habitation située 60, Rue de la République pour une durée de six mois.
---------	--

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

Patrice CARVALHO



Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20231213-13dec2023_1-DE
Reçu le 15/12/2023

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 13 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
06 décembre 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, GRAVILLON (à partir de 19h10), LIMA (à partir de 19h00), DERNI, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE jusqu'à 19h00, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS jusqu'à 19h10, Messieurs IBRAN, DERE, Madame PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Rétrocession de concession

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 15 décembre
2023 (Voie électronique)
Publication le 18 décembre 2023
Maire,



Vu l'article 4 du règlement du cimetière,
Considérant que Madame BAUDET, née WETTEBOLLE, fille
des concessionnaires WETTEBOLLE Gorges et BAUJOIN
Elisabeth détient une concession dans le cimetière de Thourotte
(emplacement N°665 de l'allée L) mais souhaite la rétrocéder à la
commune de Thourotte pour que celle-ci puisse en disposer
comme bon lui semblera sans remboursement, puisque les défunts
sont enterrés dans une autre commune.

Monsieur le Maire,
PROPOSE à l'assemblée de délibérer pour accepter le projet de
rétrocession, de l'emplacement N°665 de l'allée L.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE d'accepter la rétrocession, de l'emplacement N°665 de l'allée L de Madame BAUDET, née WETTEBOLLE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20231213-13dec2023_2-DE Reçu
le 15/12/2023*



2023/

N°3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 13 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
06 décembre 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, GRAVILLON (à partir de 19h10), LIMA (à partir de 19h00), DERNI, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE jusqu'à 19h00, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS jusqu'à 19h10, Messieurs IBRAN, DERE, Madame PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Fixation des tarifs municipaux
Année 2024**

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 15 décembre
2023 (Voie électronique)
Publication le 18 décembre 2023
Le Maire,



Monsieur le Maire,

PROPOSE de fixer les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2024, à savoir :

- Complexe polyvalent
- Piscine
- Droits de place
- Location de matériel
- Tirages
- Concession cimetière
- Salle St Gobain
- Médiathèque
- Prix des jardins fleuris
-

Selon le document annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2024 à savoir :

- Complexe polyvalent
- Piscine
- Droit de place
- Location de matériel
- Tirages
- Concession cimetière
- Salle St Gobain
- Médiathèque
- Prix des jardins fleuris
-

Selon le document annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

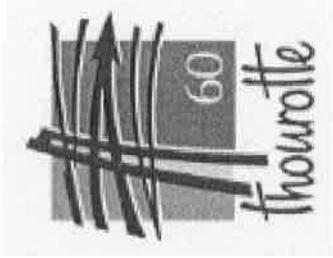
Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20231213-13dec2023_3-DE
Reçu le 15/12/2023*



Ville de THOURROTTE

Tarifs 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20231213-13dec2023_3-DE
Reçu le 15/12/2023



		ANNÉE 2023	ANNÉE 2024
ADMINISTRATION GENERALE			
DROITS DE PLACE			
Marché, mètre linéaire		1,50 €	1,50 €
Cirque		19,20 € par jour (arrivée /départ inclus)	19,20 € par jour (arrivée /départ inclus)
Camion vente équipé		91,80 €	91,80 €
Droits de place - Fête communale			
Manège/boutique à partir de 121m ²		140,00 €	140,00 €
Manège/boutique de 101 à 120m ²		120,00 €	120,00 €
Manège/boutique de 51 à 100m ²		60,00 €	60,00 €
Manège/boutique de 21 à 50m ²		40,00 €	40,00 €
Manège/boutique de 11 à 20m ²		30,00 €	30,00 €
Manège/boutique jusqu'à 10m ²		10,00 €	10,00 €
Tarif branchement / consommation électrique "métiers" pour 6 jours (nombre de jours d'ouverture de la fête)		tarif jour	tarif jour
Boutique = ou < à 20 m2		2,00 €	2,00 €
Boutique > à 20 m2		3,50 €	3,50 €
Manège		5,50 €	5,50 €
Tarif branchement / consommation électrique "habitations" pour 12 jours (nombre de jours d'occupation du site)		3,00 €	3,00 €
1 habitation			
CULTUREL			
MEDIATHEQUE			
Groupes extérieurs (personne morale, entité institutionnelle)		32,00 €	32,00 €
Moins de 18 ans/Étudiants/ Demandeurs d'emploi/RSA (sur présentation d'un justificatif)		gratuit	gratuit
Adhésion individuelle "thourattois"		8,00 €	8,00 €
Adhésion individuelle "extérieur"		16,00 €	16,00 €
L'adhérent de l'espace culturel pourra bénéficier de tarifs réduits sur le cinéma et les spectacles vivants			
SALLE SAINT GOBAIN			
Comprend salle/équipement/technicien/jour			
Associations	Thourotte et CC2V	200,00 € (1)	200,00 € (1)
	Extérieures	400,00 €	400,00 €
Comités d'entreprise		400,00 €	400,00 €
Entreprises (Thourotte et extérieures)		1 000,00 €	1 000,00 €
Ecoles/Collèges	Thourotte	Gratuit (2)	Gratuit (2)
	CC2V	Gratuit (2)	Gratuit (2)
Structures / Institutions		1 000,00 €	1 000,00 €
Location du bar /jour		100,00 €	100,00 €

(1) Dans la continuité de la politique de la ville, soutien au tissu associatif local (2) Donner la possibilité à des jeunes de fréquenter un lieu culturel!

TARIFS	ANNÉE 2023	ANNÉE 2024
TECHNIQUE		
LOCATION DE MATÉRIEL		
Table (Complexe)	2,80 €	2,80 €
Chaise (Complexe)	1,00 €	1,00 €
Barrière	2,30 €	2,30 €
Ensemble	10,70 €	10,70 €
Table (seule)	6,50 €	6,50 €
Banc (Seul)	2,70 €	2,70 €
Tente (3x3)	21,40 €	21,40 €
Tente (6x4)	48,20 €	48,20 €
Tente (8x4)	64,20 €	64,20 €
Grille caddies	5,80 €	5,80 €
Isoloirs, urnes	6,20 €	6,20 €
Caution pour matériel	Pas de caution*	Pas de caution*
* La valeur à neuf sera mentionnée dans la convention, l'emprunteur devra rembourser en cas de dégradation		
JARDINS FLEURIS		
1er prix	90,00 €	90,00 €
2ème prix	70,00 €	70,00 €
3ème prix	50,00 €	50,00 €
Prix spécial	100,00 €	100,00 €

TARIFS	ANNÉE 2023	ANNÉE 2024
PISCINE		
Entrées individuelles (entrée gratuite pour les - de 5 ans)		
Enfants Thourottois	1,80 €	1,80 €
Enfants non Thourottois	2,00 €	2,00 €
Adultes	3,00 €	3,00 €
Adultes non Thourottois	3,20 €	3,20 €
Abonnements (10 entrées)		
Enfants Thourottois	15,00 €	15,00 €
Enfants non Thourottois	18,00 €	18,00 €
Adultes	24,00 €	24,00 €
Adultes non Thourottois	30,00 €	30,00 €
Carte Aquagym (10 séances)	36,00 €	36,00 €
Séance aquagym isolée	4,00 €	4,00 €
Carte Aquabike / training (trimestre) Thourottois	80,00 €	80,00 €
Carte Aquabike /training (trimestre) Extérieurs	110,00 €	110,00 €
Séance aquabike/ training isolée	12,00 €	12,00 €
Entrées jeunes "Pass été" - 16 ans (juill/août)	1,00 €	1,00 €
Aqua jeux (par famille soit 1 adulte et 1 ou 2 enf)	3,20 €	3,20 €
Aqua douce (par personne)	4,00 €	4,00 €
LOCATION COMPLEXE		
Vaisselle : La douzaine/ par jour en semaine	0,00 €	0,00 €
Thourottois et extérieurs		
Vaisselle : La douzaine le week-end	4,00 €	4,00 €
Thourotte	6,00 €	6,00 €
Extérieurs		
TIRAGES		
photocopies**	0,20 €	0,20 €
tirages d'imprimés	0,10 €	0,10 €
CIMETIERE		
- concession temporaire pour 15 ans	95,00 €	95,00 €
- concession trentenaire	168,00 €	168,00 €
- concession cinquantenaire	242,00 €	242,00 €
Concessions cinéraires		
- concession pour 15 ans	74,00 €	74,00 €
- concession pour 30 ans	126,00 €	126,00 €
- concession pour 50 ans	179,00 €	179,00 €
Concessions du columbarium		
- concession pour 5 ans	210,00 €	210,00 €
- concession pour 15 ans	420,00 €	420,00 €
- concession pour 30 ans	735,00 €	735,00 €

Tarifs par jour de location
- 50% dès le deuxième jour

	2023		2024	
	THOUROTTOIS	EXTERIEURS	THOUROTTOIS	EXTERIEURS
Salle ARAGON (500 personnes)	Repas, Bal	1 300,00 €	650,00 €	1 300,00 €
	Vin d'honneur	500,00 €	250,00 €	500,00 €
	Congrès, Réunion, ...	850,00 €		850,00 €
	Loge	100,00 €		100,00 €
Montant de la CAUTION				
		700 € (50€ loge) + 500 € ménage	700 € (50€ loge) + 500 € ménage	
Salle BRASSENS (200 personnes)	Repas, Bal	700,00 €	350,00 €	700,00 €
	Vin d'honneur	300,00 €	150,00 €	300,00 €
	Réunion	200,00 €	100,00 €	200,00 €
		300€ + 300€ ménage	300€ + 300€ ménage	
Montant de la CAUTION				
		150,00 €	150,00 €	300,00 €
Petites Salles (40 personnes)	Vin d'honneur	180,00 €	90,00 €	180,00 €
	Vian & Philippe (réunion)	100,00 €	50,00 €	100,00 €
		100€ + 100€ ménage	100€ + 100€ ménage	

Rappel : Gratuité des salles ARAGON, BRASSENS et SIGNORET pour les associations de la Ville limitée à 2 fois par an durant les week-ends.

Pour les salles Vian et Philippe, location possible pour une 1/2 journée (8h-12h ou 13h30-17h30) au tarif de 30 € pour les

thourottois et 60 € pour les extérieurs

Information : Dernière revalorisation en 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 13 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
06 décembre 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK
Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, GRAVILLON (à partir de 19h10), LIMA (à partir de 19h00), DERNI, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE jusqu'à 19h00, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS jusqu'à 19h10, Messieurs IBRAN, DERE, Madame PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 15 décembre
2023 (voie électronique)
Publication le 18 décembre 2023
Le Maire,



Services destinataires
1 Finances
1 Archives
1 Sous Préfecture

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre des orientations budgétaires de l'année 2024.

Il est rappelé que le rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il rappelle que chaque groupe ou conseiller municipal peut intervenir dans le débat, lequel, au terme de la loi, ne vaut pas obligation pour le Maire de modifier son projet de budget.

Après débat, le Conseil Municipal

ENTERINE les orientations budgétaires 2024 telles que mentionnées dans le document ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20231213-13dec2023_4-DE
Reçu le 15/12/2023



Débat d'orientation budgétaire

2024

Accusé de réception en
préfecture
060-216006270-20231213-13de
c2023_4-DE
Reçu le 15/12/2023





Le Projet de Loi de Finances 2024

➤ **La croissance en France :**

- 2022 : + 4 % du PIB.
- 2023 : + 1 % du PIB.
- 2024 : Estimation à + 1.4% du PIB.

➤ **Le déficit public : (Par rapport au BP)**

- 2022 : 4.9 % du PIB.
- 2023 : 5 % du PIB,
- 2024 : 4.4 % du PIB.
- 2025 : Estimation à 3.7 % du PIB.
- 2026 : Estimation à 3.2 % du PIB.
- 2027 : Estimation à 2.7 % du PIB.



Le Projet de Loi de Finances 2024

Accélération de la transition écologique

Pour les collectivités, le Fond vert passera de 2 Md€ en 2023 à 2.5 Md€ en 2024. Il a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Il est également prévu un « verdissement des dotations aux collectivités » à hauteur de 300 M€.

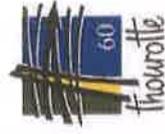
■ Dette publique :

2021 : 115.6 % du PIB.

2022 : 114.5 % du PIB.

2023 : 111 % du PIB.

2024 : Estimation à 109.7 % du PIB



Le Projet de Loi de Finances 2024

Les priorités du « fond vert »

- Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités via la modernisation de l'éclairage public, la valorisation des bio-déchets, la rénovation des bâtiments publics.
- Adaptation des territoires au changement climatique (risque naturels, renaturation).
- Amélioration du cadre de vie (friches, mises en place des zones à faibles émissions).



Le Projet de Loi de Finances 2024

■ **Étalement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE (article 8)**

Compensation de la perte de la CVAE maintenue pour les collectivités dans les mêmes conditions.

Pour les entreprises la disparition prévue pour 2023, est finalement décalée jusqu'en 2027.

Le gouvernement précise que c'est « dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production », que la CVAE sera abaissée à 0.28% en 2024, 0.19% en 2025, 0.09% en 2026 et sera totalement supprimée en 2027.



Le Projet de Loi de Finances 2024

■ Plafonnement de l'IFER des télécom (article 16)

L'IFER pour les opérateurs de télécom sera plafonné à 400M €. Il sera instauré un mécanisme d'ajustement à la baisse du tarif de l'IFER chaque fois que son produit aura atteint le plafonnement.

Ce plafond sera revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Produit total estimé à 650M € en 2023.



Le Projet de Loi de Finances 2024

Instauration d'une exonération pour logements sociaux (article 6)

Instauration d'une exonération de taxe foncière pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans.

Cette exonération durera 25 ans et entrera en vigueur lorsque des travaux de rénovation énergétique seront effectués, ces derniers devant permettre une amélioration de la performance énergétique et environnementale.

Passage d'un classement « F » ou « G » à « B » ou « A ».

Cette exonération ne sera pas compensée aux communes et aux intercommunalités.



Le Projet de Loi de Finances 2024

■ **Dotation globale de fonctionnement : fixation et répartition (article 24)**

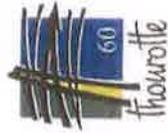
Montant en hausse de 220 M € en 2024 soit 27.1 Mds €

Toutefois:

- Hausse de 190 M € : DSU et DSR
- Hausse de 30 M € : Dotation d'intercommunalité



Malgré la hausse au niveau national de la DGF. Pour Thourrotte, baisse en raison de la perte de population et d'un écrêtement important (lié aux recettes réelles de fonctionnement N-2).



Les grandes masses et les équilibres financiers de la commune de Thourrotte

Ressources communales de Thourotte

Les ressources de la commune de Thourotte

	2022	2023	2024	2025	2026
Population	4583	4555	4540	4520	4500
Dotations solidarité rurale	41 050	76 438	202 285	150 045	99 545
Dotations Globales de Fonctionnement	257 176	254 705	254 705	202 145	150 045
Dotation de base	339 280	257 176	254 705	202 145	150 045
Dotation de péréquation					
Dotation superficie					
Garantie					
Part dynamique de la population -	4 062	2 471	2 500	2 500	2 500
Ecrêtement -	78 042		49 920	49 600	48 000
Contribution au redressement des finances publiques					
DGF par habitant	56.12	55.92	44.56	33.20	22.12
Les contributions directes (A)	3 864 010	4 285 976	4 258 650	4 298 800	4 349 000
Taxe d'habitation					
Taxe foncière bâtie	2 765 416	2 926 694	2 960 000	3 000 000	3 050 000
Taxe foncière non bâtie	8 955	9 552	9 650	9 800	10 000
SS total impositions directes Habitants	2 774 371	2 936 246	2 969 650	3 009 800	3 060 000
CD par habitant	605.36	644.62	654.11	665.88	680.00
Contribution Economique Territoriale					
C.F.E	566 046	596 301	600 000	600 000	600 000
C.V.A.E	327 793	527 062	500 000	500 000	500 000
TASCOM	152 846	152 846	150 000	150 000	150 000
IFER	42 954	43 521	39 000	39 000	39 000
SS total impositions directes Entreprises	1 089 639	1 319 730	1 289 000	1 289 000	1 289 000
Garantie de ressources (B)	1 789 841	1 789 841	1 789 841	1 789 841	1 789 841
D.C.R.T.P	612 136	612 136	612 136	612 136	612 136
F.N.G.I.R	1 177 705	1 177 705	1 177 705	1 177 705	1 177 705
Recettes directes locales (A+B)	5 653 851	6 045 817	6 048 491	6 088 641	6 138 841
Allocations compensatoires	1 055 535	1 137 057	1 111 000	1 111 000	1 111 000
Taxe d'habitation					
Taxe foncière	2 704	2 649	3 000	3 000	3 000
Compensation perte CET	1 044 821	1 129 914	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Taxe professionnelle	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Taxe additionnelle FNB	4 000	494	4 000	4 000	4 000
Potentiel fiscal	6 709 376	7 182 874	7 159 491	7 199 641	7 249 841
Total des ressources	7 007 692	7 514 017	7 361 776	7 349 686	7 349 386
FPIC	187 725	153 426	200 000	200 000	200 000
Total des ressources après prélèvement	6 819 877	7 360 591	7 161 776	7 149 686	7 149 386



Les grandes masses financières

(En milliers €)	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	7 886	8 537	8 625	8 325	7 870
Dépenses de fonctionnement	7 099	7 186	7 402	7 471	6 760
Dont intérêts de la dette	13	17	47	36	25
Recettes d'investissement	725	488	405	455	455
Dont emprunt souscrit	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	1 508	2 272	1 876	2 183	2 129
Dont capital de la dette	263	270	276	283	229

ÉQUILIBRES FINANCIERS
en milliers d'euros

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026
Dépenses de gestion	7 080	7 163	7 350	7 430	6 730
Frais de personnel (c/012)	4 380	4 450	4 520	4 600	4 350
Autres dépenses de gestion (c/011-65-014)	2 700	2 713	2 830	2 830	2 380
Chapitre 011	2 208	2 250	2 300	2 300	1 850
Chapitre 65	305	310	330	330	330
Chapitre 014 FPIC	187	153	200	200	200
Recettes de fonctionnement	7 856	8 378	8 325	8 325	7 870
Dotations de fonctionnement (c/74)	2 868	3 100	3 100	3 100	2 700
Impositions directes (c/73111)	2 566	2 600	2 600	2 600	2 600
Autres recettes fiscales (c/73 sf 73111)	1 853	2 053	2 000	2 000	2 000
Autres recettes de fonctionnement (c/70-75-313)	571	625	625	625	570
Épargne de gestion	776	1 215	975	895	1 140
Intérêt de la dette (c/66)	13	17	47	36	25
Charges exceptionnelles (c/67 sf 67441)	6	6	5	5	5
Produits exceptionnels (c/77)	30	159	300		
Produits financiers (c/76)					
Épargne brute	263	270	276	283	229
Remboursement en capital (hors RA) (c/16)					
Dépenses d'investissement	1 245	2 002	1 600	1 900	1 900
Acquisitions (c/20-21)	313	722	300	300	300
Travaux (c/23)	932	1 280	1 300	1 600	1 600
Dépenses financières exceptionnelles (c/10-13-26-27-19)					
Recettes d'investissement	407	202	200	250	250
FCTVA (c/10222)	6	22	5	5	5
Subventions et autres participations (c/10 sf 1068 et 10222)					
Immo corpo et incorpo (c/20-21/19)					
Remboursement de prêts (c/27)					
Subventions (c/13)	312	264	200	200	200
Emprunt (hors refinancement de dette) (c/16)					
Résultat année N-1 en dépenses d'investissement					
Résultat année N-1 en recettes d'investissement					
Solde de l'année N-1	6 662	6 666	6 233	5 985	5 111

Résultat

4 547



Les soldes financiers

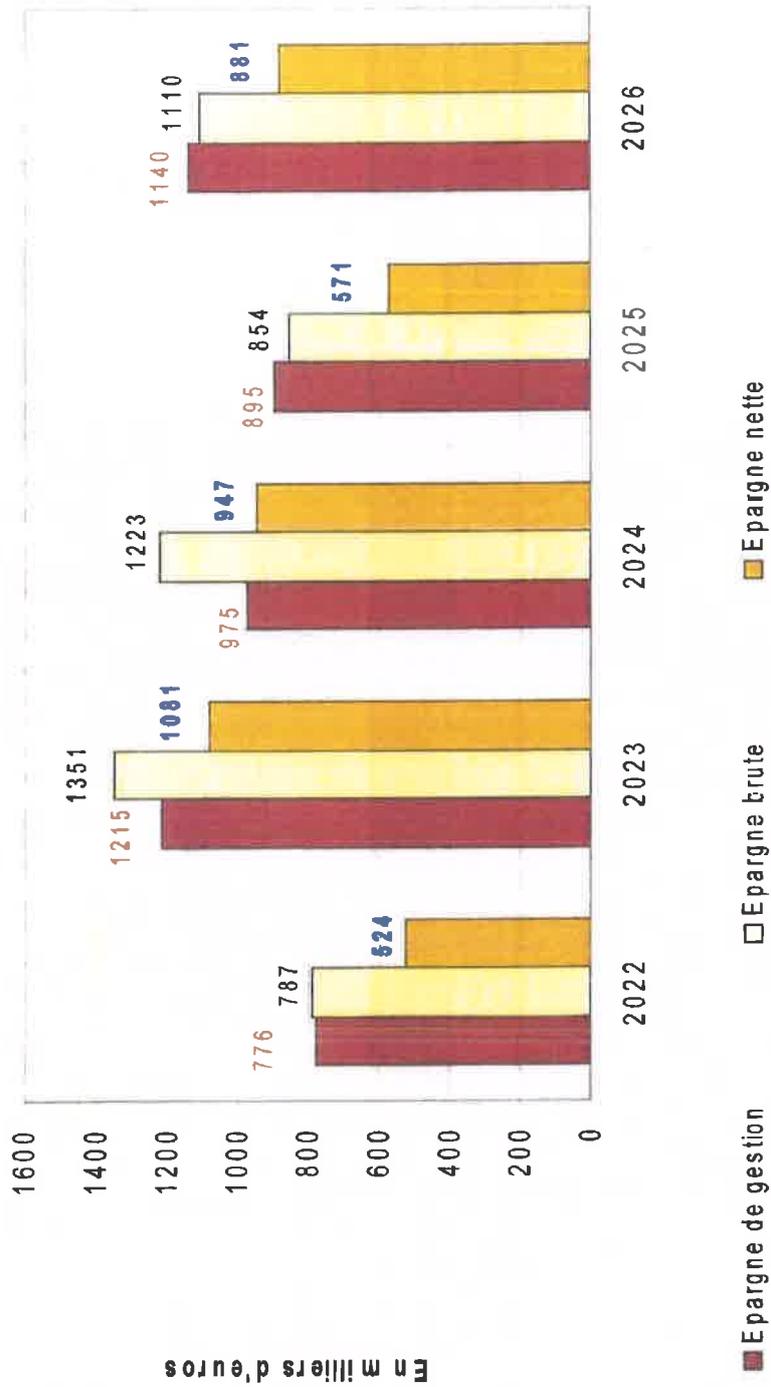
L'épargne de gestion = Recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette)

L'épargne brute finance la section d'investissement, elle doit être supérieure au montant de remboursement de la dette en capital

L'épargne nette = épargne brute – remboursement en capital de la dette

(En milliers €)	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	776	1 215	975	895	1 140
Epargne brute	787	1 351	1 223	854	1 110
Epargne nette	524	1 081	947	571	881

Evolution des épargnes





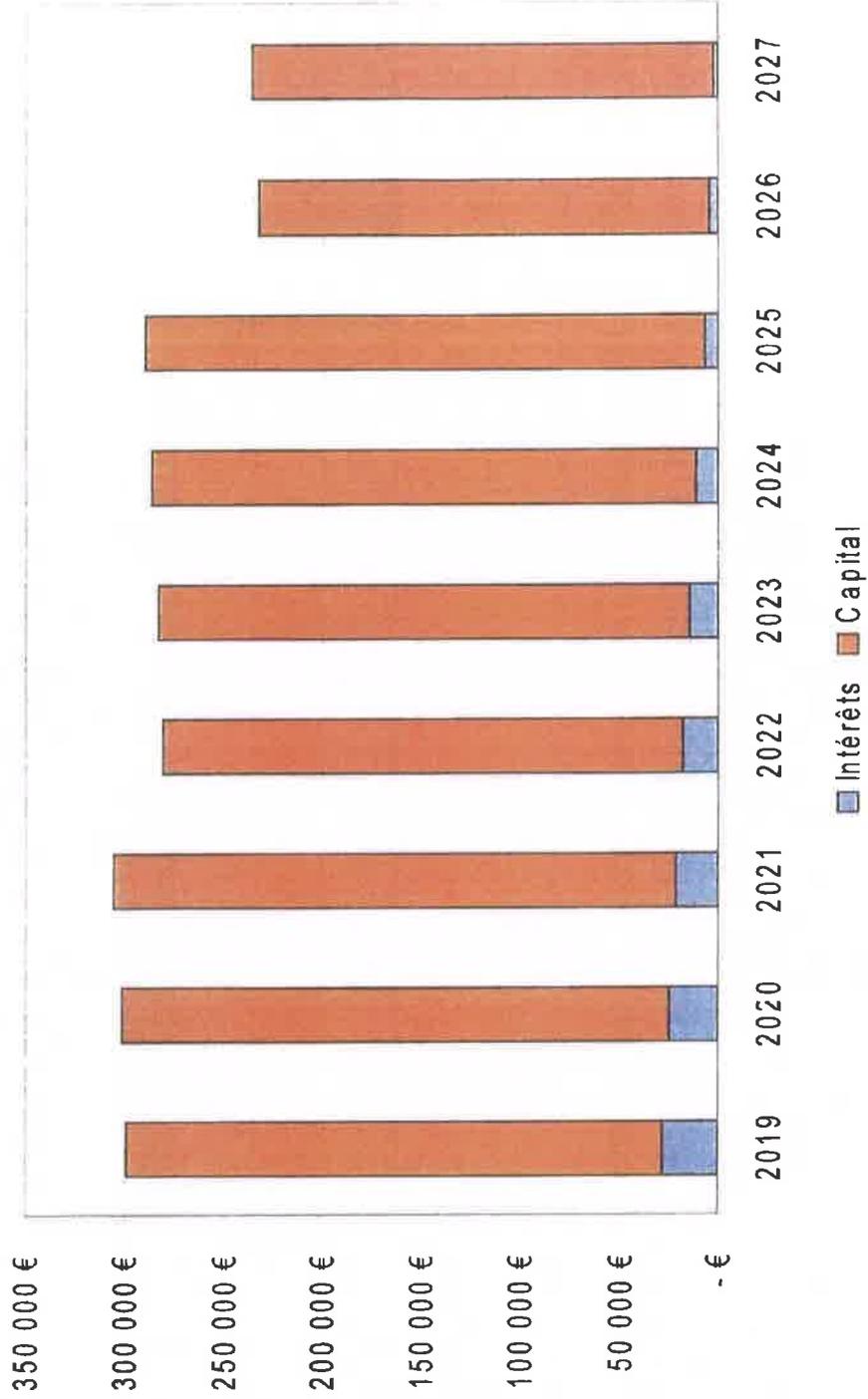
Fonds de roulement et résultats prévisionnels

En milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds roulement début exercice	6 662	6 666	6 233	5 985	5 111
résultat d'exercice	4	-433	-248	-874	-564
Fonds roulement fin exercice	6 666	6 233	5 985	5 111	4 547

- Le fonds de roulement est une réserve disponible qui permet soit d'autofinancer les futurs investissements soit de couvrir les besoins de financement engendrés par la gestion courante de la ville.
- Le résultat d'exercice ne comprend pas « les économies » des années passées...



Capital annuel restant à rembourser



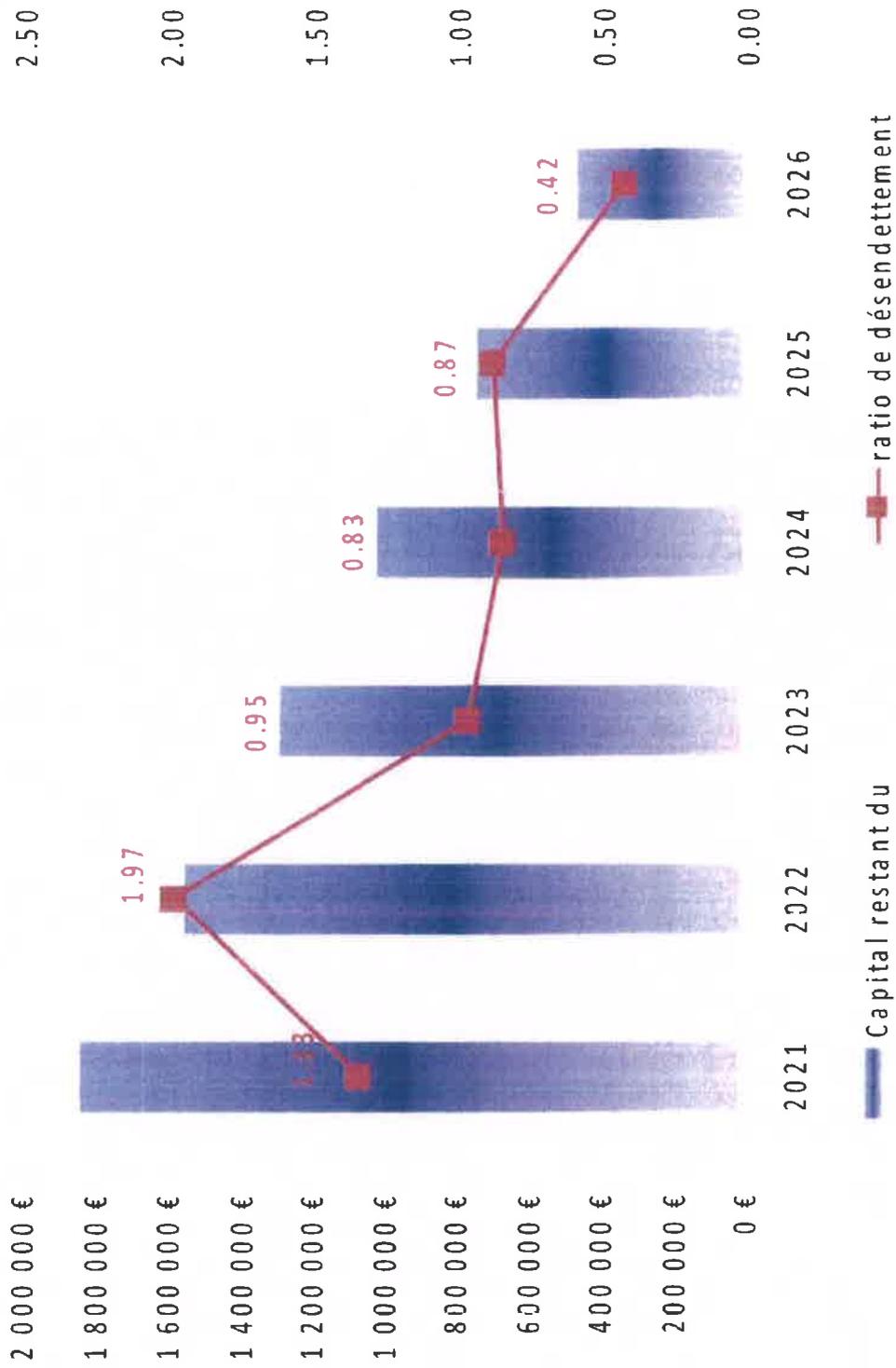


La capacité de désendettement

- La capacité de désendettement indique le nombre d'années dont aurait besoin théoriquement la collectivité pour rembourser sa dette si elle y affectait toute sa capacité d'autofinancement brute annuelle.
- Plus la collectivité dégage de l'épargne, plus le ratio sera faible, et plus la collectivité pourra poursuivre son désendettement, afin par la suite de financer les futurs investissements.
- Ce ratio est très satisfaisant lorsqu'il est inférieur à 8.
- Il est satisfaisant entre 8 et 12.
- Il devient critique à partir de 12.



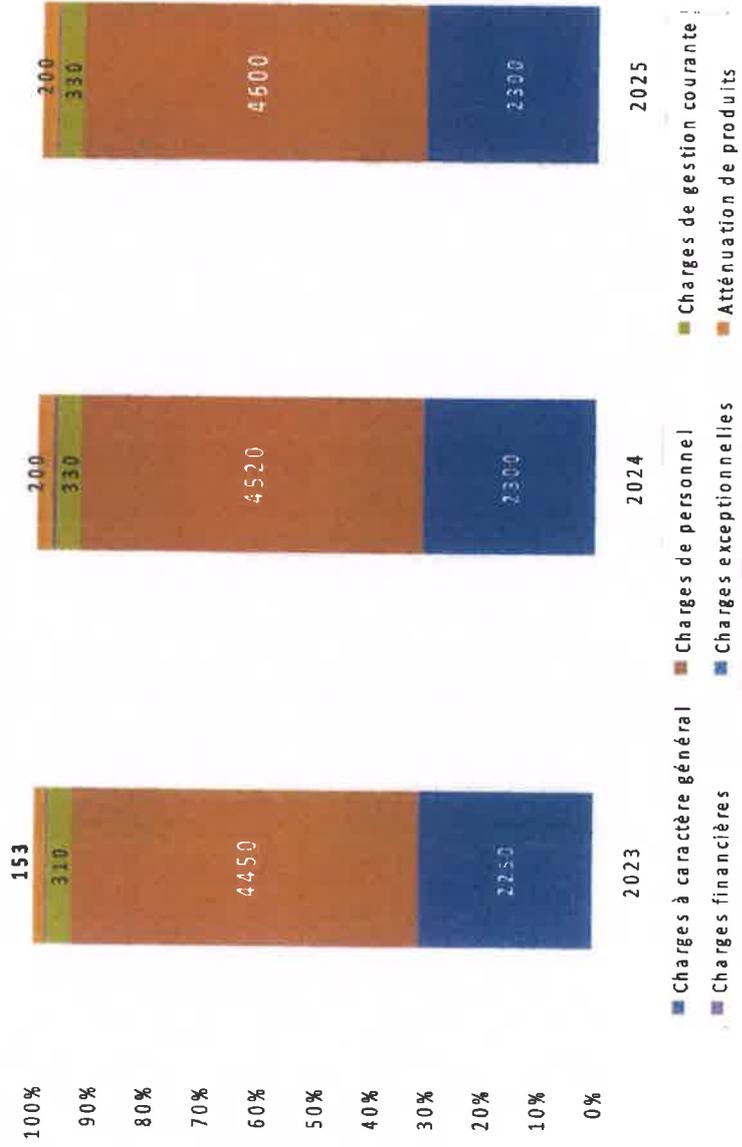
La capacité de désendettement





Les sections de fonctionnement - Dépenses de fonctionnement-

(En milliers €)	2023	2024	2025
Montant	7 186	7 402	7 471

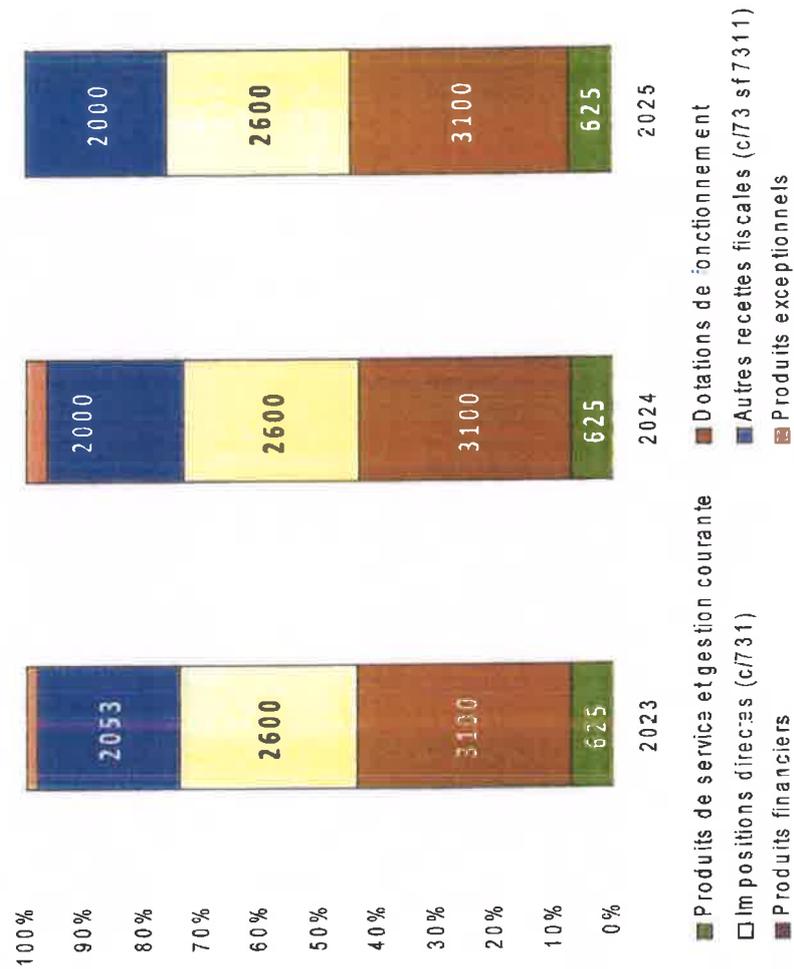




Les sections de fonctionnement

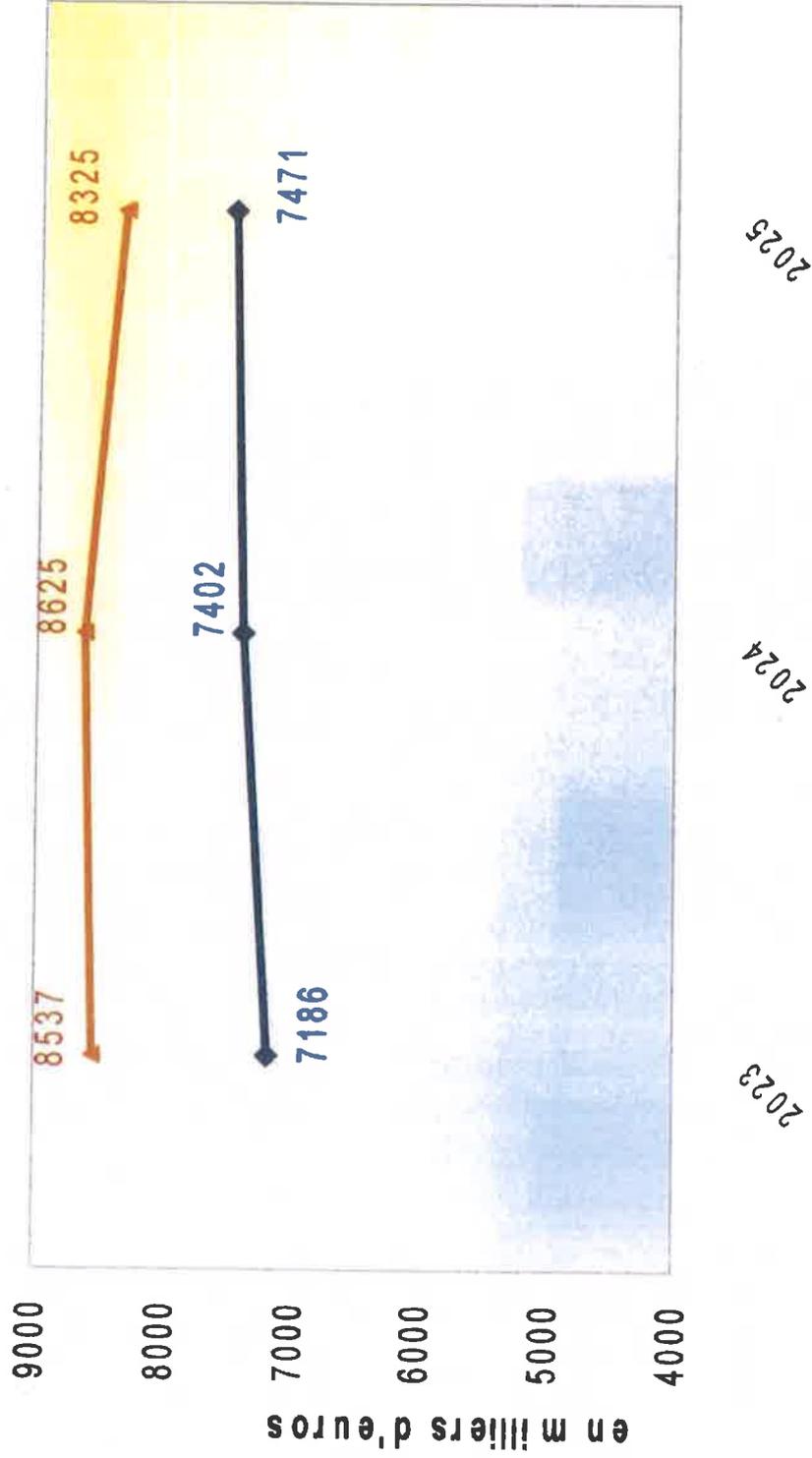
- Recettes de fonctionnement-

(En milliers €)	2023	2024	2025
Montant	8 537	8 625	8 325





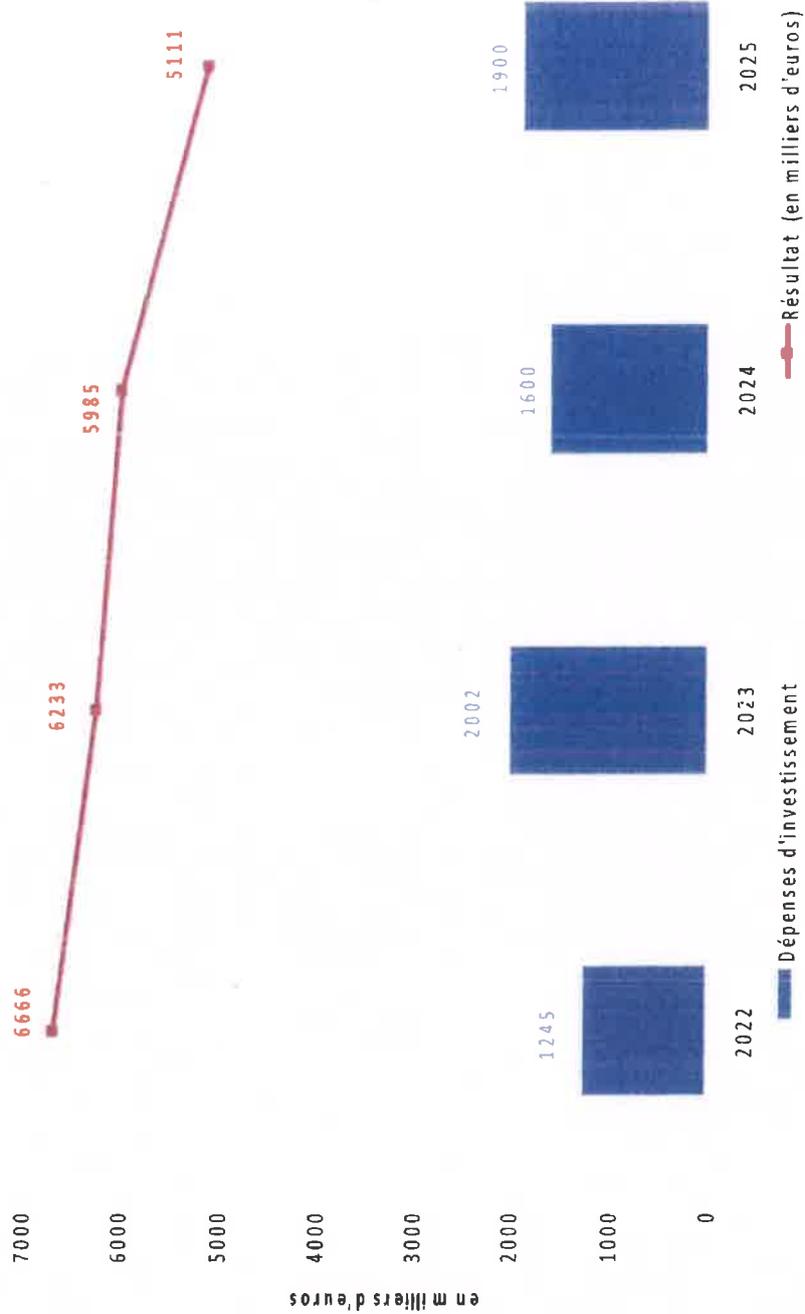
Evolution de la section de fonctionnement



—◆— Dépenses réelles de fonctionnement —◆— Recettes réelles de fonctionnement



Masses budgétaires en section d'investissement

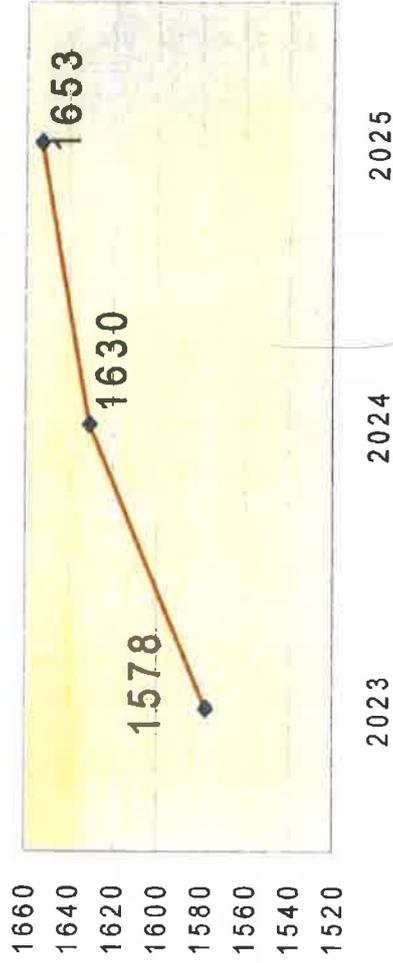




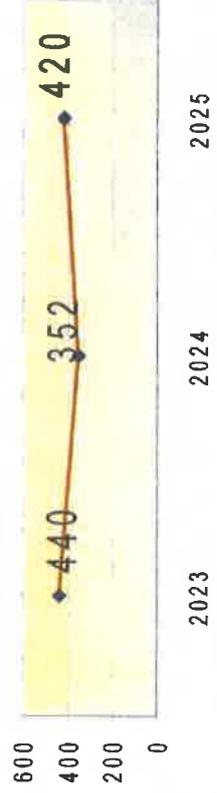
Bilan prévisionnel 2023-2025

Graphiques des ratios de niveau

Dépenses réelles de fonctionnement / population



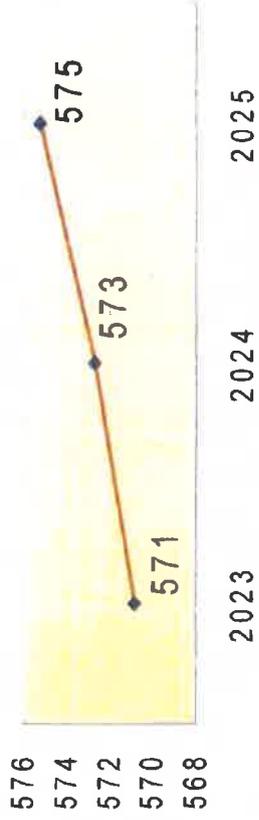
Dépenses d'équipement brut / population



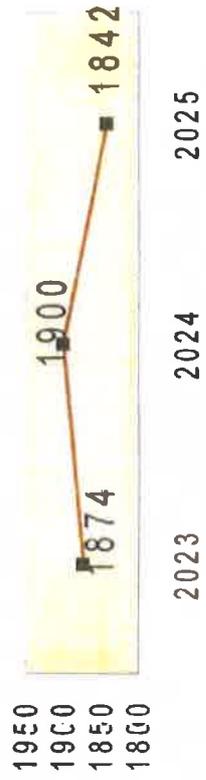
Bilan prévisionnel 2023-2025

Graphiques des ratios de niveau

Produits des impositions directes / population



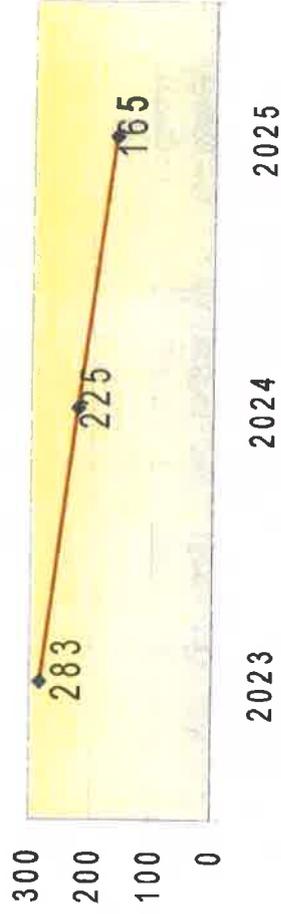
Recettes réelles de fonctionnement / population



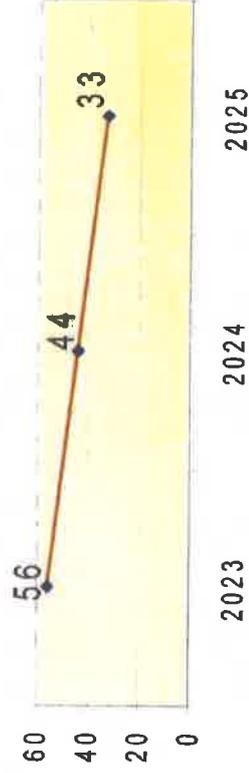
Bilan prévisionnel 2023-2025

Graphiques des ratios de niveau

Encours de la dette / population



Dotation globale de fonctionnement / population



Les ratios

	2023	2024	2025
Ratio 1	1578	1630	1653
Ratio 2	571	573	575
Ratio 3	1874	1900	1842
Ratio 4	440	352	420
Ratio 5	283	225	165
Ratio 6	56	44	33
Ratio 7	62%	61%	62%
Ratio 8	96%	95%	95%
Ratio 9	87%	89%	93%
Ratio 10	23%	19%	23%
Ratio 11	15%	12%	9%

Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2 : Produits des impositions directes / population

Ratio 3: Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4: Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5: Encours de la dette / population

Ratio 6: Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7: Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 8: Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

Ratio 9: Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10: Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11: Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Investissement réalisé en 2023 (arrêté au 08/11/2023)

Programme 012 : Reserves Foncieres		
Acquisition terrain SCI Val'air (boulodrome)		42 400.00 €
Acquisition 59 place de la République (Calabrisella)		256 142.00 €
Programme 013 : Administration générale		
Installation alarme incendie Mairie et atelier		9 041.34 €
Classe mobile pour ecole Onimus		12 788.90 €
Vidéoprojecteurs pour les ecoles		5 658.72 €
Pose de 2 volet roulant salle des mariages et maternelle onimus		8 307.65 €
Programme 014 : Batiments Communaux		
Sit Huisserie logement 16 rue Neuville		9 786.00 €
Sit refection 2nd partie cheneaux la poste		5 679.13 €
Programme 022 : Sports Materiel		
Echelle crinoline et garde corps complexe		10 500.00 €
Programme 023 : Sports		
Sit Huisserie Salle Signoret complexe		5 958.00 €
Refection faux plafond de la partie tennis du complexe		16 986.11 €
Installation sono complexe		7 514.04 €
Eclairage complexe		21 240.00 €
Huisserie Salle Cerdan		6 958.80 €
Eclairage Courtil Muret		49 248.00 €
Programme 033 : Enseignement Mobilier		
Fontaine a eau rotonde		1 475.40 €
Programme 034 : Enseignement Travaux		
Installation alerte PPMS Groupe Martelois		9 727.20 €
Installation alerte PPMS Groupe Onimus		5 973.60 €
Remplacement radiateurs salle periscolaire Martelois		3 700.66 €
Refection et isolation faux plafond primaire Martelois		8 040.83 €
Réparation corniche Primaire Onimus		20 592.00 €
Refection peinture salle periscolaire Martelois		8 217.86 €
Refection peinture salle dortoirs maternelle et salle de maitres primaire onimus		13 841.17 €
Réparation des corniches Maternelle Onimus		8 640.00 €

Suite investissement réalisé en 2023 (arrêté au 08/11/2023)

Programme 042 : Voirie		
Maitrise d'œuvre aménagement trottoirs route de Longueil Annel		2 607.16 €
DGD travaux voirie quartier Austerlitz		123 952.92 €
Maitrise d'œuvre travaux aménagement trottoirs route de Longueil Annel		15 331.68 €
Création point d'eau cimetièrre		8 402.11 €
Refection voirie autour de la salle Amory		95 437.56 €
Aménagement Boulodrome		89 377.62 €
Eclairage public rue Jean Moulin		89 055.60 €
Sécurisation du parking salle Amory		5 220.00 €
Aménagement des trottoirs et voirie route de Longueil-annel		441 357.36 €
Fourniture éclairage du Complexe Pinchon-Eglise et Amory		20 052.12 €
Programme 043 : Espaces verts		
Broyeur		33 000.00 €
Programme 047 : Atelier		
Bancs et cendrier pour L'EAF		3 336.00 €
Motobineuse		1 798.80 €
Bancs et corbeille pour voirie		10 404.00 €
Stand		3 600.00 €
Tables en polyethylene		4 396.80 €
Masque de soudure		1 009.44 €
Nettoyeur haute pression		2 388.00 €
Programme 054 : Ecole de Musique		
Musique assistée par ordinateur		5 676.00 €
Huissierie Ecole de musique 1/2		43 383.24 €
Programme 057 : Culture		
Refection revêtement mural en peinture du Cinéma		28 218.12 €
Dallage pour atelier artiste Médiatheque		4 935.60 €
Huissierie de l'atelier artiste Médiatheque		10 409.50 €
Programme 066 : Sécurité		
Videosurveillance		2 524.40 €
Total		1 594 291.44 €

Report investissement 2023

Programme 013 : Administration générale	Montant
Refection WC 1er étage Mairie	8 200.00 €
Programme 014 : Bâtiments communaux	Montant
Refection chéneaux de la poste et scellement tuiles arêtiere	14 455.07 €
Programme 023 : Sport (Travaux)	Montant
Travaux de désamiantage Salle Cerdan	17 700.00 €
Programme 034 : Enseignement	Montant
Etudes végétalisation des cours d'écoles	6 000.00 €
Programme 042 : Voirie	Montant
Maîtrise d'œuvre requalification Mendes France	4 752.00 €
Travaux rue du Maréchal Leclerc et éclairage public	370 000.00 €
Total	421 107.07 €

Projet investissement 2024

Programme 013 : Administration générale	Montant
Mairie : réfection des WC du 1er étage	14 800.00 €
Matériel informatique (postes, classe mobile, firewall...)	32 000.00 €
Mairie : Réfection des chéneaux de toiture des bâtiments de la mairie	26 500.00 €
Mairie : construction de locaux pour les ST (réfectoire, vestiaires, réfectoire)	170 000.00 €
Mairie : fourniture et pose d'une détection intrusion aux ateliers	7 000.00 €
La Poste : isolation extérieure des murs	70 000.00 €
Vidéosurveillance ville	70 000.00 €
Huissieries école de musique phase 2/2	35 000.00 €
Diagnostic de l'état de conservation général des toitures	30 000.00 €
Programme 023 : Sports	Montant
Gymnase Courtil Muret	
Isolation du faux plafond du local de gymnastique	7 500.00 €
Remplacement d'une armoire électrique	11 000.00 €
Programme 52 : Complexe Edouard Pinchon	Montant
Changement de la verrière du tennis	25 000.00 €
Etude d'isolation thermique de la salle Aragon	7 200.00 €
Poursuite du remplacement des huisseries	20 000.00 €
Salle Robert Amory	
Mise à niveau de la ventilation	5 000.00 €
Salle Marcel Cerdan	
Création d'une ventilation dans les vestiaires	12 000.00 €

Suite projet investissement 2024

Programme 034 : Enseignement	Montant
Réfection des chéneaux de toiture des bâtiments du GS Onimus	173 500.00 €
Création d'un point d'eau au dortoir de la maternelle Onimus	3 000.00 €
GS Onimus : remplacement des éclairages du bâtiment A en régie	10 000.00 €
Etude végétalisation des cours d'école GS ONIMUS	4 000.00 €
Programme 042 : Voirie	Montant
Maitrise d'œuvre requalification quartier Mendes France	30 000.00 €
Travaux rue d'Estienne d'Orves (études)	15 000.00 €
Actualisation prix travaux Leclerc avec MO	47 500.00 €
Création du club house au boulodrome et du poteau d'éclairage	80 000.00 €
Programme 064 : Multi accueil	Montant
crèche : réfection des peintures des 2 dortoirs	5 000.00 €
Programme 043 : Espaces verts	Montant
Petit matériel (taille-haies,...)	6 000.00 €
Programme 047 : Atelier	Montant
Renouvellement de la nacelle (occasion) si celle actuelle n'est pas réparable	50 000.00 €
Acquisition d'un fourgon benne 3,5 t (occasion) et cabine 7 places	20 000.00 €
Programme 057 : Culturel	Montant
Meuble/table pour acquisitions médiathèque	1 800.00 €
Coussins pour Grenier (100 coussins déhoussables superposables à 42 € HT unité)	5 000.00 €
Instruments de musique (1 guitare...)	5 000.00 €
ACQUISITIONS FONCIERES	200 000.00 €
Total général	1 198 800.00 €



2023/

N°5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	23

Séance du 13 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
06 décembre 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK
Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, GRAVILLON (à partir de 19h10), LIMA (à partir de 19h00), DERNI, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE jusqu'à 19h00, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS jusqu'à 19h10, Messieurs IBRAN, DERE, Madame PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Attribution d'une subvention
Exceptionnelle**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 18 décembre 2023 (voie
électronique)

Publication le 18 décembre
2023

Le Maire,



Vu les activités de l'association « Thourotte GYM »,
Considérant la demande de subvention exceptionnelle de
l'association pour l'aider à financer l'achat de tapis de sol,

Monsieur le Maire

PROPOSE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un
montant maximum de 5 000 € à l'Association « Thourotte Gym ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

à l'unanimité et à main levée avec une abstention (M. DUBE)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un
montant maximum de 5 000 € à l'Association
« Thourotte Gym ».

Fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20231213-13dec2023_5-DE
Reçu le 18/12/2023

Services destinataires
Finances
Archives
Sous Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 13 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
06 décembre 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, GRAVILLON (à partir de 19h10), LIMA (à partir de 19h00), DERNI, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE jusqu'à 19h00, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS jusqu'à 19h10, Messieurs IBRAN, DERE, Madame PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Vente de l'habitation 60, rue de
la République à Thourotte**

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 15 décembre
2023 (Voie électronique)
Publication le 18 décembre 2023
Le Maire,



Vu la délibération du 31 mai 2021 concernant l'acquisition par la commune de Thourotte d'une propriété sise 60, rue de la République par voie de préemption,

Vu la délibération du 6 octobre 2022 fixant le prix de vente et les frais d'agence,

Considérant que les frais d'agence ont été modifiés et qu'il convient de reprendre une délibération,

Monsieur le Maire,

PROPOSE de vendre l'immeuble d'une superficie de 1 177m² et d'une surface habitable de 270m² au prix de 304 000.00 € à Monsieur OSSELIN et Madame ROBERT.

PRECISE qu'à ce montant il convient d'ajouter les frais d'agence à hauteur de 6 990.00 € et les frais d'actes notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE vendre l'immeuble d'une superficie de 1 177m² et d'une surface habitable de 270m² au prix de 304 000.00 € à Monsieur OSSELIN et Madame ROBERT.

PREN ACTE qu'il conviendra d'ajouter à la vente les frais d'agence (6 990.00€) et les frais d'actes notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires

1 Assemblée

1 Archives

1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20231213-13dec2023_6-DE Reçu le 15/12/2023



2023/

N°7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 13 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
06 décembre 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, GRAVILLON (à partir de 19h10), LIMA (à partir de 19h00), DERNI, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE jusqu'à 19h00, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS jusqu'à 19h10, Messieurs IBRAN, DERE, Madame PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Admission en non valeur

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 18 décembre 2023 (voie électronique)

Publication le 18 décembre 2023

Le Maire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1617-24,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation budgétaire de la Commune,

Considérant que l'admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil Municipal en vertu de l'article L2541-12-9.

Monsieur le Maire,
PROPOSE d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

Titres 1525 et 1651 de 2019 pour un total de 3.18 €
Titre 400 de 2019 pour un total de 10.42 €
Titres 95 et 96 de 2021 pour un total de 9.20 €
Titre 592 de 2019 pour un total de 15.72 €
Titre 754 de 2021 pour un total de 1.12 €
Titre 321 de 2021 pour un total de 19.09 €
Soit 58.73€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 58.73 €
comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Finances
1 Archives
1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20231213-13dec2023_7-DE Reçu le 18/12/2023*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 13 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
06 décembre 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, GRAVILLON (à partir de 19h10), LIMA (à partir de 19h00), DERNI, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE jusqu'à 19h00, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS jusqu'à 19h10, Messieurs IBRAN, DERE, Madame PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Création d'emplois

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 15 décembre
2023 (voie électronique)
Publication 18 décembre 2023
Le Maire,



Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 qui stipule que « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant »,

Considérant les mouvements de personnel,

Monsieur le Maire,

PROPOSE à l'Assemblée la création de deux emplois d'Adjoint Administratif à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

2023/

DECIDE de créer deux emplois d'Adjoint Administratif à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20231213-13dec23_8-DE Reçu le 15/12/2023



2023/

N°9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 13 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, GRAVILLON (à partir de 19h10), LIMA (à partir de 19h00), DERNI, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE jusqu'à 19h00, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS jusqu'à 19h10, Messieurs IBRAN, DERE, Madame PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation
06 décembre 2023

Objet de délibération

Suppression d'emplois

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 15 décembre 2023 (voie électronique)
Publication le 18 décembre 2023
Le Maire,



Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 12 décembre 2023,

Monsieur le Maire,

PROPOSE la suppression des emplois vacants suivants, au 1^{er} janvier 2024:

- 2 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE de supprimer, au 1^{er} janvier 2024, les emplois suivants :

2023/

- 2 Adjoints Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
(35/35^{ème}),

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20231213-13dec23_9-DE Reçu le 15/12/2023*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	23

Séance du 13 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, GRAVILLON (à partir de 19h10), LIMA (à partir de 19h00), DERNI, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE jusqu'à 19h00, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS jusqu'à 19h10, Messieurs IBRAN, DERE, Madame PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation
06 décembre 2023

Objet de délibération

**Versement d'une prime de pouvoir
d'achat exceptionnelle**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 18 décembre 2023 (voie
électronique)

Publication le 18 décembre
2023

Le Maire,



Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement;

Monsieur le Maire,

PROPOSE à l'assemblée, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1 janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime:

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois

rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

LA PRORATISATION DU MONTANT FORFAITAIRE DE LA PRIME

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la Commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec une abstention de Monsieur DUMOULIN

DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessus.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20231213-13dec2023_10-
DE Reçu le 18/12/2023

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 13 Décembre 2023
Séance du 13 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
06 décembre 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, GRAVILLON (à partir de 19h10), LIMA (à partir de 19h00), DERNI, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE jusqu'à 19h00, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS jusqu'à 19h10, Messieurs IBRAN, DERE, Madame PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Demande au Conseil Départemental
de modifier le pont sur le Canal Latéral
à l'Oise**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 18 Décembre 2023 (voie
électronique)
Publication le 18 décembre
2023
Le Maire,



Vu les articles L2123-9 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Décret du 11/09/2008 modifié le 20/04/2017 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et ses aménagements connexes,

Considérant que l'accès à Thourotte par la RD 15 nouvelle passée en deux voies de circulation entre Plessis-Brion et Thourotte serait dangereux au niveau du pont sur le CLO qui, lui reste à une seule voie de circulation,

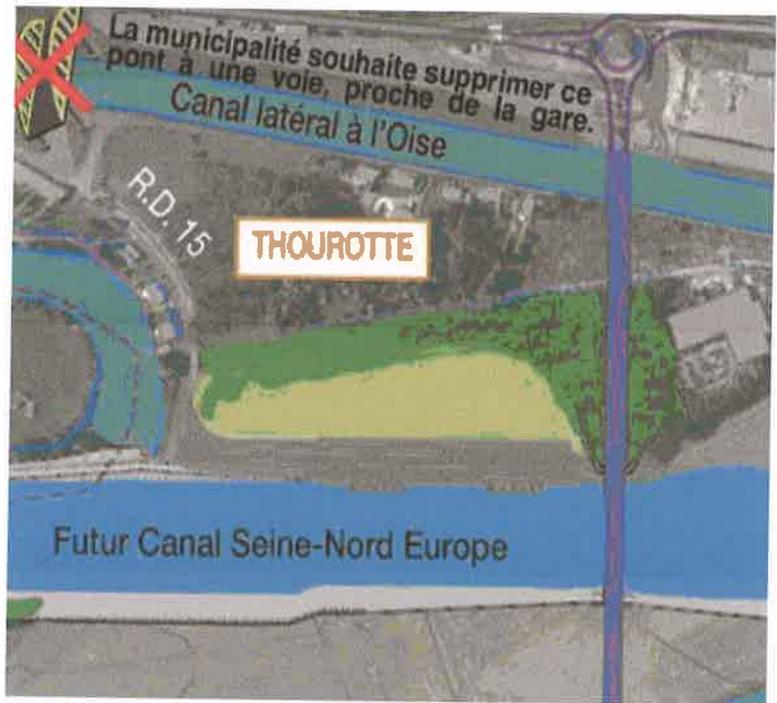
Considérant que ce pont débouche sur le passage à niveau de la SNCF,

2023/

Considérant qu'un tracé arrivant sur l'Avenue Barbusse serait, de ce point de vue, bien plus sécurisé car il éviterait un blocage sur le pont du CLO devant le passage à niveau.

Monsieur le Maire,

PROPOSE de demander au Conseil Départemental de renouveler le pont sur le canal latéral à l'Oise (RD15) par un nouveau pont à deux voies de circulation positionné en alignement du nouveau pont sur le CSNE et débouchant sur le Boulevard Barbusse (RD15).



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

SOLLICITE le Conseil Départemental pour le renouvellement du pont sur le canal latéral à l'Oise (RD15) par un nouveau pont à deux voies de circulation positionné en alignement du nouveau pont sur le CSNE et débouchant sur le Boulevard Barbusse (RD15).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20231213-13DEC23_11-DE
Reçu le 18/12/2023

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 13 Décembre 2023

Annule et remplace

L'an deux mil vingt trois et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, GRAVILLON (à partir de 19h10), LIMA (à partir de 19h00), DERNI, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE jusqu'à 19h00, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS jusqu'à 19h10, Messieurs IBRAN, DERE, Madame PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation

06 décembre 2023

Objet de délibération

Séjour seniors 2024 : Tarifs et modalités de paiement

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 19 décembre 2023 (Voie électronique)

Publication le 19 décembre 2023

Le Maire,



Vu l'organisation d'un circuit « Le Mont Saint Michel et la Côte d'Émeraude » pour les seniors les 11 et 12 juin 2024,

Monsieur le Maire,

PROPOSE de fixer le coût du séjour à 299 € par personne en chambre double et d'appliquer un supplément de 35.00 € pour une chambre individuelle,

PRECISE que ce coût comprend l'hébergement, les repas et les visites, le transport étant pris en charge par la ville,

PROPOSE que les participants puissent payer en deux fois répartis sur les mois de février et mars 2024.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

2023/

DECIDE fixer le coût du séjour à 299 € par personne en chambre double et d'appliquer un supplément de 35.00 € pour une chambre individuelle.

PREND ACTE que les participants pourront payer en deux fois répartis sur les mois de février et mars 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20231213-13dec2023_12AR-DE Reçu le 19/12/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	24

Séance du 13 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
06 décembre 2023

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DUMOULIN, DESMARAIS, REMY, DROISSART, PIETRZAK Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, GRAVILLON (à partir de 19h10), LIMA (à partir de 19h00), DERNI, MASSON, BOCHAND, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE jusqu'à 19h00, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Madame CHAPUIS, Madame DECONINQUE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur JACQUINOT qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame GRAVILLON qui avait donné pouvoir à Monsieur DESMARAIS jusqu'à 19h10, Messieurs IBRAN, DERE, Madame PORTEJOIE.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Modification du Règlement intérieur
de la Ludothèque**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 18 décembre 2023 (voie
électronique)

Publication le 18 décembre
2023

Le Maire,



Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2016, approuvant le règlement intérieur de la Ludothèque,

Considérant quelques ajustements au niveau des différents articles du règlement notamment les horaires, les cautions et l'annulation du click and collect,

Considérant qu'il convient donc de modifier le règlement intérieur.

Monsieur le Maire,
PROPOSE de modifier différents articles du règlement intérieur de la Ludothèque.

PRECISE que ce nouveau règlement locatif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de modifier le règlement intérieur de la Ludothèque
comme indiqué dans l'annexe jointe.

PREND ACTE que le règlement s'appliquera à compter du 1^{er}
janvier 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Service Social
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20231213-13dec2023_13-
DE Reçu le 18/12/2023*



Le Maire,

Patrice CARVALHO



Espace Angèle Fontaine

Règlement Intérieur de la Ludothèque

La ludothèque municipale est située dans les locaux de l'Espace Angèle Fontaine. C'est un lieu de détente, de divertissement et d'échange autour du jeu, dédié à tous : enfants, familles, adultes. Elle constitue un espace éducatif et de convivialité.

La ludothèque met à disposition une grande variété de jeux, à utiliser sur place ou à emprunter. Des événements y sont également organisés.

Les usagers y sont conseillés dans leurs choix.

Le règlement intérieur de l'Espace Angèle Fontaine s'applique aux usagers de la ludothèque ; seuls les éléments spécifiques à la ludothèque figurent dans le présent règlement.

Article 1 - Modalités d'inscription

L'adhésion préalable à l'Espace Angèle Fontaine est obligatoire afin d'emprunter des jeux ; par contre il n'est pas nécessaire d'être adhérent pour jouer sur place lors des horaires d'ouverture au public.

Le montant de l'adhésion annuelle à la ludothèque est de 4 €.

L'inscription s'effectue auprès des animateurs(trices) aux horaires d'ouverture de la ludothèque. L'inscription est nominative et ne peut être réalisée que par une personne majeure : les enfants sont rattachés au compte d'un de leur parent ou représentant légal.

L'inscription est valable un an du mois de septembre au mois d'août.

Article 2 - Fonctionnement

Horaires d'ouverture

La ludothèque est ouverte en période scolaire :

- le mercredi : de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont variables. Ils sont communiqués avant chaque période de vacances par mail. Dans le cadre du RGPD, l'adhérent doit

préalablement avoir donné son accord pour recevoir les informations de la mairie de Thourotte et de l'Espace Angèle Fontaine.

Périodes de fermeture

Les périodes de fermetures annuelles sont celles de l'Espace Angèle Fontaine : trois semaines en période estivale et une semaine durant la période des fêtes de fin d'année. En cas de fermeture exceptionnelle, les usagers sont prévenus dans les meilleurs délais par mail, par voie d'affichage à l'accueil, sur la porte d'entrée et sur la page Facebook de l'Espace Angèle Fontaine.

Comportement et circulation dans les locaux

De façon générale, les modalités d'accès et les règles de bonne conduite inscrites au règlement intérieur de l'Espace Angèle Fontaine s'appliquent aux usagers de la ludothèque, ainsi que les éventuelles sanctions en cas de non respect de ce dernier.

Toute personne voulant se rendre à la ludothèque doit se signaler auprès de l'agent d'accueil de l'Espace Angèle Fontaine.

Il n'est pas autorisé de manger ou de consommer des boissons dans la ludothèque.

Les téléphones portables doivent être placés en mode silencieux et aucune conversation téléphonique ne peut avoir lieu dans la ludothèque.

Les injures ou menaces proférées à l'encontre d'autres usagers ou du personnel de la ludothèque ainsi que les faits avérés de vol seront sanctionnés par une exclusion définitive.

Article 3 - Modalités du jeu sur place

Capacité d'accueil

Pour des raisons de sécurité et de confort, l'accueil est limité à 10 personnes en même temps, ce qui peut justifier une régulation des entrées et sorties par le personnel.

Conditions de fréquentation

La fréquentation de la ludothèque ne donne pas lieu à réservation préalable sauf pour les groupes de plus de 8 personnes qui doivent prévenir au moins 24 heures à l'avance afin d'optimiser l'accueil.

La mise à disposition des jeux est arrêtée 15 minutes avant la fermeture de la ludothèque.

Surveillance des enfants

Tout mineur est, et reste, sous la responsabilité des tuteurs légaux.

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés et surveillés par une personne majeure qui en assure la responsabilité. La participation active de l'accompagnateur est nécessaire durant le temps de jeu de l'enfant. Il vérifie avant chaque usage la compatibilité de la nature du jeu avec l'âge de l'enfant à sa charge et sollicite le personnel en cas de doute.

Au delà de 10 ans, les enfants peuvent venir librement à condition qu'ils soient suffisamment autonomes mais ils restent sous la responsabilité du ou des parents. Une autorisation parentale devra être renseignée au préalable et les parents s'engagent à être joignables par téléphone lorsque l'enfant reste seul à la ludothèque.

Conditions de jeu sur place et rangement

Le jeu sur place doit se dérouler dans le respect des autres joueurs, du personnel, du matériel. Les usagers sont tenus de ne pas troubler l'ordre à l'intérieur de la ludothèque. Les utilisateurs s'engagent à prendre soin des jeux ; toute dégradation sera supportée par la personne responsable ou son responsable légal.

Les usagers peuvent disposer librement des jeux accessibles directement dans la ludothèque et demanderont au personnel présent de leur indiquer l'emplacement de ceux recherchés. Il est demandé aux joueurs de ne sortir qu'un seul jeu à la fois.

En cas d'utilisation sur place de jeux électroniques, les piles sont prêtées à la demande de l'utilisateur.

Les jeux doivent être rangés par les usagers à l'issue de leur utilisation en respectant le classement défini. En cas de doute à ce sujet il sera fait appel à l'animateur présent, de même que si il manque une pièce dans un jeu. Le référent de l'enfant veillera à ce qu'il participe au rangement du jeu après utilisation.

Rôle du personnel

L'encadrement de la ludothèque est assuré par des animateurs de l'Espace Angèle Fontaine ou du service animation de la ville.

L'équipe de la ludothèque est disponible pour conseiller les usagers sur leurs choix.

Le personnel présent rappellera si nécessaire les règles de fréquentation de la ludothèque. Il est habilité à demander aux usagers de sortir en cas de problème. Les débordements seront signalés au responsable de l'Espace Angèle Fontaine, lequel décidera des suites à donner.

Le personnel peut également être amené à gérer le flux d'entrées et sorties en fonction de la fréquentation de la ludothèque.

Lors d'un accident, en cas d'urgence, le personnel peut alerter directement les services de secours.

Article 4 - Le prêt de jeux

Modalités de l'emprunt

Le prêt est limité à 3 jeux pour une durée de 3 semaines.

Conditions d'accès au prêt de jeux

Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits dans les conditions de l'article 1 du présent règlement.

Le prêt a lieu pendant les créneaux d'accueil public de la ludothèque

Les jeux électroniques destinés au prêt ne comprennent pas de piles. Les usagers doivent retirer leurs piles du jeu avant la restitution.

Des modalités spécifiques existent pour le prêt des grands jeux, telles que définies article 5 du présent règlement.

Exceptionnellement, le personnel peut être exclusivement occupé à animer des événements ludiques (les Escapades ludiques, Histoire de jouer) ; le prêt et/ou le retour de jeux n'étant pas possible, le délai de retour est alors reporté gracieusement de quelques jours.

Pendant la durée de l'emprunt

La ludothèque n'est en aucun cas responsable des dommages ou accidents qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des jeux prêtés.

Les adhérents sont responsables de l'usage qu'ils font des jeux empruntés ; les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants.

Retour des jeux

L'adhérent s'engage à rendre les jeux empruntés dans le délai fixé.

Les jeux empruntés doivent impérativement être rendus complets, en bon état de fonctionnement et de propreté. Chaque jeu prêté est contrôlé à son retour en présence de l'emprunteur.

Toute perte, détérioration de jeu ou de pièces de jeu doit être signalée au personnel de la ludothèque par mail dès le constat, au départ ou au retour des jeux. En cas de détérioration, seul le personnel de la ludothèque juge de la possibilité de réparation ; aucune réparation ne doit être effectuée par l'utilisateur.

C'est votre anniversaire ?

Vous êtes adhérent, c'est votre anniversaire ou celui de l'un de vos enfants, la ludothèque vous offre le prêt d'un jeu dans la semaine de votre anniversaire.

Les pénalités

En cas de retard dans la restitution, de perte ou de détérioration du jeu ou de pièces du jeu, des pénalités sont appliquées.

- **Retard** : 0.10 € par jeu et par jour. Les pénalités sont appliquées dès le premier jour de retard. Une semaine après la date de retour fixée par la ludothèque, un courriel est adressé à l'utilisateur. Si le jeu n'est toujours pas restitué 3 semaines après la date de retour fixée, la mairie de Thourotte émettra un titre de recettes auprès du Trésor Public.

En cas d'impondérable, il vous sera proposé de prolonger le prêt jusqu'au prochain jour d'ouverture de la ludothèque.

- **Jeu abîmé, pièces abimées ou manquantes** : 20 % de la valeur du jeu actualisée.
- **Perte du jeu ou jeu inutilisable** : valeur du jeu actualisée ou remplacement par le même jeu neuf. Si le jeu n'est plus édité, le personnel de la ludothèque et l'utilisateur conviendront de l'achat d'un jeu neuf équivalent.
- **Nettoyage nécessaire du jeu** : 1 €

Le prêt de jeu est suspendu tant que les jeux ne sont pas restitués ou les pénalités acquittées.

Article 5 - Modalités spécifiques au prêt des grands jeux

La ludothèque dispose de jeux classés dans la catégorie des "Grands jeux" : jeux traditionnels en bois, jeux picards, jeux surdimensionnés...

Le prêt est limité à 3 grands jeux pour une durée de 10 jours.

En cas de retard dans la restitution, de perte ou de détérioration du jeu ou de pièces du jeu, des pénalités sont appliquées.

Retard :	1 €/jeu/jour
Jeu abîmé, pièces abimées ou manquantes :	30 % de la valeur du jeu
Perte du jeu ou jeu inutilisable :	valeur du jeu actualisée
Nettoyage nécessaire du jeu :	2 €

Article 6 - Modalités spécifiques du prêt aux associations et collectivités

Le prêt est limité à 10 jeux 5 jeux classique et ou 5 grands jeux pour une durée de 10 jours.

Article 7 - Les tarifs

Les tarifs sont votés et actualisés chaque année par le Conseil Municipal, pour une application à la reprise des activités, début septembre. Ils sont affichés à l'accueil de l'EAF.

Article 8 - L'acceptation

Toute personne entrant dans la ludothèque s'engage à se conformer au présent Règlement intérieur, lequel est affiché à l'accueil de l'EAF et dans la ludothèque.



Acceptation du Règlement Intérieur de la ludothèque de Thourotte

Saison d'activités ____ / ____

A remettre renseigné et signé au personnel de la ludothèque ou à l'accueil
de l'Espace Angèle Fontaine

Monsieur (Nom, prénom)

Madame (Nom, prénom)

- S'engage au respect du règlement intérieur de la ludothèque de Thourotte et s'expose,
à défaut, à son exclusion ainsi que celle de ses enfants

Enfant (Nom, prénom):

Enfant (Nom, prénom):

Enfant (Nom, prénom):

Enfant (Nom, prénom):

- donne son accord pour recevoir les informations de la mairie de Thourotte et de
l'Espace Angèle Fontaine

A Thourotte, le

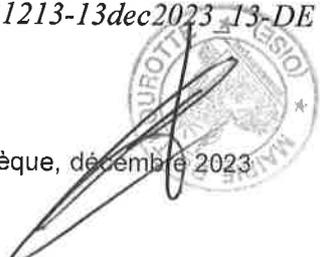
Signatures des parents, précédées de la mention « Lu et approuvé »

Signatures des enfants inscrits à la ludothèque

Accusé de réception en préfecture

060-216006270-20231213-13dec2023_13-DE

Reçu le 18/12/2023



SDSEJ, EAF, RI ludothèque, décembre 2023